ALCOOL-IN

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

PRISE EN CHARGE

Par Jules710 Postée le 21/11/2022 22:24

> J ai une ordonnance du médecin traitant qui suit de ma petite amie; je lui ai expliqué qu elle ne réussit pas a arrêter seule, en possession de ce document a qui devons nous nous adresser maintenant? Vers qui se tourner quand on ne ceux pas se tourner ni vers le Cac ni vers une solution trop médicamenteuse? En effet j ai l impression que l accueil d un alcoolique a l hopital n est pas toujours prise de la bonne facon et ca se termine le plus souvent en garde a vue, j espere me tromper. Besoin de conseil utile et précieux merci

---

Mise en ligne le 23/11/2022

Bonjour,

Nous comprenons votre difficulté à trouver un service adéquat qui pourrait accompagner votre petite amie en difficulté avec ses consommations d'alcool.

Il existe des lieux tout à fait adaptés qui peuvent lui proposer un accompagnement en ambulatoire, c'est à dire sans hospitalisation. Ces services sont des Centres de Soin d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA). L'accueil se fait dans un cadre non-jugeant, c'est gratuit et confidentiel. L'équipe est généralement composée de médecin addictologue, psychologue, infirmier. Il faut bien-sûr qu'elle soit d'accord pour cet accompagnement.

Une aide à la réduction ou à l'arrêt des consommations est une démarche possible à partir de ces lieux, un soutien psychologique face à un mal-être y est aussi envisageable. Ils pourront lui proposer des outils individuels pour l'aider.

Les hôpitaux quant à eux ne proposent pas de prise en charge via les urgences sauf si la personne est en danger vital. Certains hôpitaux peuvent par contre proposer des cures de sevrages mais pas dans le cadre de l'urgence. Enfin certains hôpitaux peuvent accueillir un CSAPA en leur sein.

Vous trouverez en bas de réponse des coordonnées de CSAPA près du périmètre géographique que vous nous avez indiqué, si cette possibilité d'aide intéresse votre petite amie.

Si vous ou elle souhaitez échanger davantage sur cette situation, n'hésitez pas à contacter un de nos écoutants. Nous sommes accessibles 7J/7J par téléphone au 0980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé) de 8h à 2h du matin. Il est également possible d'échanger avec nous sur notre Chat. Celui-ci est accessible à partir de notre site Alcool Info Service du lundi au vendredi de 14h à minuit et de 14h à 20h le samedi et le dimanche.

Bien cordialement.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIV

ANTENNE DU CSAPA BAUDELAIRE À FAMECK

4 rue de Touraine
57290 FAMECK

Tél : 03 82 59 29 73
Accueil du public : Sur rendez-vous.
Secrétariat : Du lundi au vendredi de 9h à 17h sauf mercredi après-midi.
COVID -19 : Septembre 2022: sur rendez-vous, sur place. Port du masque obligatoire.

Voir la fiche détaillée

CENTRE DES WADS: LE SERVICE EN AMONT-SITE DE METZ

20, rue Gambetta
57000 METZ

Tél : 03 87 75 15 28
Site web : www.leswadscmsea.fr
Secrétariat : Du lundi au vendredi 8h30/12h30 et 14h/17h

Accueil du public : Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h à 17h sur rendez-vous.
Consultat° jeunes consommateurs : Mercredi de 14h à 18h sans rendez-vous

Voir la fiche détaillée

CSAPA BAUDELAIRE

17 Place Turenne
57100 THIONVILLE

Tél : 03 82 59 29 73
Site web : www.ch-jury.fr
Secrétariat : Du lundi au vendredi de 9h à 17h sauf mercredi après-midi
Accueil du public : Du lundi au vendredi de 9h à 17h
COVID -19 : Septembre 2022: Accueil assuré sur place avec ou sans rendez-vous, le port du masque est obligatoire.

Voir la fiche détaillée

En savoir plus :

- Je souhaite être aidé